

VALIDATION TEMPORAIRE du permis de chasser

Campagne de chasse
2024/2025

Articles du code de l'Environnement
L.423-12 à L.423-12 à R.423-24

Numéro d'identification
Cadre réservé à la Fédération des chasseurs D'ILLE ET VILAINE
Références du permis de chasser * <input type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Duplicata de l'OFB/ ONCFS <input type="checkbox"/> Document étranger <input type="checkbox"/> Certificat provisoire de capacité
Numéro :
Délivré le : / /
Par * : <input type="checkbox"/> Préfecture de
Département de délivrance :
<input type="checkbox"/> OFB/ONCFS Pays :
Dans le cas d'un duplicata délivré par l'OFB/ONCFS (nouveaux permis au format carte bancaire), précisez les références du permis original : N° : Délivré le : / /

Coordonnées	
Nom – Prénom(s) – Adresse	
Nom :
Prénom :
Adresse :
Date de naissance : / /	
Lieu de naissance :	

Autorisation de chasser pour mineur et majeur en tutelle accordée par *	
<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Juge des tutelles	
NOM – Prénom :	
Date de naissance : / /	
	Signature

Indiquez tous vos prénoms	1 ^{er} prénom :
	2 ^{ème} prénom :
	3 ^{ème} prénom :
	4 ^{ème} prénom :
Contacts	Tél. fixe :
	Tél. portable :
	Mail :

*cocher le(s)case(s) correspondante(s)

- Compléter et corriger**, si nécessaire, les informations inscrites sur la demande de validation
- Choisir le **type de validation** sur le bon de commande (au verso)
 - Nationale** – Pour chasser sur tout le territoire français
 - Départementale** - Pour chasser en Ille et Vilaine et dans « les territoires de chasse détenus par le même détenteur, pour leur partie contigüe située dans les départements limitrophes ».
- Souscrire une **assurance chasse dans la compagnie de votre choix est OBLIGATOIRE**.
Attention : CF la pièce jointe pour la RC MMA proposée par la FDC35. **Les options complémentaires ne sont possibles que sous condition d'avoir préalablement souscrit la RC de base FDC35**. Pour plus d'informations, téléphoner au 02.99.78.29.29
- Cocher obligatoirement une case si vous souhaitez chasser la bécasse**
- Signer** impérativement votre demande de validation
- Payer par chèque à l'ordre de « **Régie FDC35** »
- Aucune validation de permis ne sera délivrée à l'accueil avant mi-septembre**

BIEN VERIFIER	LE MONTANT DE VOTRE CHEQUE (en lettre et en chiffre) L' ORDRE de votre chèque : « Régie FDC35 » Les SIGNATURES de votre chèque et bon de commande Avoir renseigné votre identité Envoyer votre bon de commande à : REGIE FDC35 – BEAUREGARD – 35630 SAINT SYMPHORIEN	TOUTE ERREUR ENTRAINE LE RENVOI DE VOTRE DOSSIER
--------------------------	---	---

BON DE COMMANDE

VALIDATION TEMPORAIRE DU PERMIS DE CHASSER POUR LA SAISON 2024/2025

Attention, votre validation n'est valable que si vous êtes assuré. N'envoyez pas votre attestation d'assurance.

Possibilité de souscrire à l'assurance RC chasse MMA (sans couverture du chien).

Lire la notice MMA recto/verso sur le prix, les garanties et les conditions générales jointes.

Date : Du : Au : (JOURS CONSECUTIFS) Département : 35	VALIDATION TEMPORAIRE DEPARTEMENTALE		3 JOURS	9 JOURS
		Timbre Fédéral		21.74 €
	Redevance OFB		24.26 €	34.18 €
	Frais de dossier		5.00 €	5.00 €
	SOUS TOTAL		51.00 €	82.65 €
	Taxe Etat (si aucune validation initiale) 9.00 €			
	Assurance RC (Optionnelle) 21 €			
	TOTAL		€	€

Date : Du : Au : (JOURS CONSECUTIFS)	VALIDATION TEMPORAIRE NATIONALE		3 JOURS	9 JOURS
		Timbre Fédéral		25.78 €
	Part forfaitaire FNC		13.98 €	27.95 €
	Redevance OFB		24.26 €	34.18 €
	Frais de dossier		5.00 €	5.00 €
	SOUS TOTAL		69.02 €	118.68 €
	Taxe Etat (si aucune validation initiale) 9.00 €			
	Assurance RC (Optionnelle) 21 €			
	Timbre Grand Gibier (facultatif)			
	TOTAL		€	€

DECLARATION des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L423-15 du code de l'environnement

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes,
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du code de l'environnement :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal. (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessus,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT,
- déclare avoir pris connaissance, préalablement à la souscription de l'assurance proposée, de la notice d'assurance MMA sur le prix, les garanties et les Conditions Générales (ci jointe ou consultable à la Fédération et sur www.fdc35.com). (N° ORIAS 21008684 - www.orientas.fr)



BECASSE : JE SOUHAITE (cochez une seule case)

- Utiliser l'application CHASSADAPT sur smartphone
- Recevoir un carnet de prélèvement bécasse papier
- Renoncer à chasser la bécasse

L'absence de réponse vaut renonciation à chasser la bécasse. Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur Chassadapt en cours de saison.

Fait à le/...../.....

 **Signature obligatoire**

(L'absence de signature entraîne le renvoi de votre dossier)